ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION 42, rue Rouget de Lisle 92150 Suresnes

MAPHAR

Madame Bérengère BELKADI

Km 10, Côtière 111,

Quartier Industriel Zenata,

Ain Sebaa

CASABLANCA

Objet : Lettre de confort

Madame,

Suite à nos échanges, nous vous confirmons qu'ABBOTT s'engage inconditionnellement et irrévocablement à prendre en charge l'ensemble des dépenses réglées par MAPHAR et liées à l'emploi de Madame Siham BOUSSEDRA, déléguée médicale dédiée à la promotion des produits ABBOTT au sein de MAPHAR.

De la même manière, ABBOTT s'engage à rembourser Maphar de toute indemnité versée par Maphar à Madame BOUSSEDRA au titre de la rupture éventuelle de son contrat de travail.

La présente lettre de confort produit ses effets à compter du 4 mai 2015 et pour la période du contrat de travail de Madame BOUSSEDRA.

La présente lettre de confort est régie par la loi marocaine. Tout différend, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument lié à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre de confort sera soumis aux Tribunaux de Casablanca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Fait à Suresnes, le 1er juin 2015

Benoît Flandrin

General Manager North Africa